Partage de la pension de réversion

Si le marin **[1] a eu plusieurs unions, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et ses ex-conjoints réunissant les conditions légales. Quand le conjoint survivant n'a pas ou plus de droits à réversion, ceux-ci sont attribués aux** enfants, à parts égales entre eux. **[2]**

Les orphelins issus de fratries différentes perçoivent la même part de la pension de réversion du marin quand leur parent survivant n'y a pas droit. Cette part est versée à chaque orphelin sous certaines conditions.

Lors de l'étude d'une demande de pension de réversion, tous les conjoints ou ex-conjoints survivants n'ont pas forcément fait leur demande de pension ou n'ont pas de droit ouvert mais gardent un droit potentiel pour l'avoir. Le droit à pension de réversion de chaque conjoint doit cependant être calculé. Dans certaines situations, la part proratisée de la pension est bloquée et non mise en paiement.

À noter
La part de votre pension de réversion peut être révisée à tout moment si d'autres ayants cause du marin se manifestent.

Exemple

Un marin décédé ayant eu quatre unions et dont la pension de réversion (PR) s'élève à 1 200 euros par mois

Ayants droit d'un marin décédé		Base de ca 4 lits = partage de la PR
Madame A = conjoint survivant avec droit à réversion	15 ans de mariage et 2 enfants	Total de durée de ma Proratisation des 2 parts (600 €) r conjoint ayant Madame A = 600 € x Madame B = 600 € x
Madame B = conjoint divorcé avec droit à réversion*	5 ans de mariage, sans enfant	
Madame C = ex-concubine (sans droit à réversion)	3 enfants reconnus par le marin	Partage des 2 parts restantes (600 € parents n'ont pas d 600 € / 5 = 120 € pour
Madame D = ex-concubine (sans droit à réversion)	2 enfants reconnus par le marin	

*N'est pas concerné par cette situation le conjoint survivant remarié avant le décès du marin pour lequel des conditions spécifiques s'appliquent *(L.5552-26 du code des transports)*.

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etiarter [3]

Téléphone :

0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [4]

Références juridiques :

- Article L.5552-36 du code des transports [5]
- Article L.5552-37 du code des transports [6]

URL source: https://www.enim.eu/retraite/partage-de-pension-de-reversion